

# 4

## DÉCHETS\*

### Thèmes principaux

- Objectifs et cadre institutionnel
- Évolution de la production de déchets
- Progrès au regard des objectifs de réduction et de valorisation des déchets
- Traitement et élimination des déchets
- Déchets dangereux

\* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés au cours des dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

## Recommandations

- donner un nouvel élan à la mise en œuvre du *Programme national de prévention de la production de déchets*, en particulier en ce qui concerne les priorités définies dans le cadre de son Plan de travail pour la prévention 2009-13 ; améliorer la coordination des *plans régionaux de gestion des déchets* afin d'atteindre de façon plus efficiente les objectifs nationaux relatifs aux déchets, notamment ceux intéressant les déchets biodégradables et dangereux ;
- étendre les *initiatives de responsabilité des producteurs* à un large éventail de produits mis au rebut ;
- continuer d'élargir la couverture des *programmes de collecte des déchets* afin de desservir le plus possible de foyers ; accélérer la mise en place de programmes de collecte séparée, en accordant la priorité aux déchets organiques et aux déchets dangereux des ménages et des commerces ;
- renforcer les dispositions régissant *les contrats et les autorisations des entreprises de gestion des déchets* afin que tous les prestataires, publics ou privés, soient tenus de respecter les mêmes normes élevées de fourniture et de qualité des services ; envisager le transfert des fonctions de régulation et de surveillance de la gestion des déchets à l'échelon régional ou national ;
- accélérer la mise en œuvre du Programme de développement des marchés des ressources des déchets, afin d'accroître le *recyclage des déchets* et l'utilisation de matières recyclées en Irlande ; élargir le champ des mécanismes de collecte, de tri et de valorisation des déchets fondés sur le jeu du marché, afin d'encourager l'investissement privé dans les installations de recyclage et de traitement des déchets.

## Conclusions

Au travers des *déclarations d'orientation nationales sur les déchets* de 1998 et 2002 et des modifications apportées en 2001 à la loi sur la gestion des déchets, l'Irlande a défini des objectifs ambitieux et adopté des mesures destinées à assurer une meilleure gestion des déchets. *Plusieurs objectifs ont été atteints de façon anticipée*, notamment ceux concernant la valorisation du papier, du carton, du bois et des déchets d'emballage, dont la réalisation était prévue en 2010-11, et ceux relatifs à la valorisation des déchets de construction et de démolition et des déchets municipaux, dont l'échéance avait été fixée à 2013. L'Irlande a mis fin au *phénomène de grande ampleur de dépôt sauvage de déchets* en adoptant une série de mesures consistant entre autres à étendre les services de ramassage des ordures ménagères, à

créer une section spécialisée dans la lutte contre ce phénomène au sein de l'EPA et à instaurer des procédures de recours et des sanctions. Les *accords passés entre l'industrie et les pouvoirs publics* sur les produits hors d'usage et les améliorations apportées aux infrastructures de collecte des déchets recyclables des ménages ont permis d'accroître les taux de recyclage du verre, du bois, des produits chimiques, des équipements électriques et électroniques, des pneus, des piles et du plastique. La mise en décharge de déchets a diminué, grâce notamment à la rationalisation du cadre de planification et de gestion, avec en particulier la division du pays en *dix régions de gestion des déchets* (contre 34 auparavant), et à l'introduction d'*instruments économiques* (redevances de collecte calculées en fonction du volume et taxes sur la mise en décharge et les sacs plastiques). Les *recettes* provenant de ces instruments ont permis d'amplifier les mesures de prévention et de valorisation des déchets et les campagnes de sensibilisation dans le contexte du vaste Programme national de prévention de la production de déchets de 2004. La *fermeture des décharges* non conformes aux normes de l'UE a été menée à bien. Plusieurs *initiatives récentes* ont jeté les bases de nouvelles avancées en matière de collecte et de recyclage des déchets, en particulier la Stratégie nationale sur les déchets biodégradables de 2006, le Plan national de gestion des déchets dangereux 2008-12 et le Programme de développement des marchés des ressources des déchets 2007-11.

Cela étant, hormis dans l'industrie manufacturière, la production de déchets n'a pas été découplée de la croissance économique. Durant la période examinée, une hausse de la production de *déchets de construction et de démolition* a répondu à l'envolée de la construction de logements et d'infrastructures. Le volume des *déchets municipaux* a augmenté au rythme de la croissance démographique et de la consommation finale privée, et la production de déchets par habitant de l'Irlande demeure parmi les plus élevées de la zone OCDE. Après avoir obtenu des dérogations de quatre ans aux objectifs fixés pour 2006 et 2009 par la directive de l'UE concernant la mise en décharge des déchets, l'Irlande doit à présent mettre en œuvre sans plus tarder et de façon accélérée la *Stratégie nationale sur les déchets biodégradables*. La production de *déchets dangereux* est en hausse, et quelque 10 % de ces déchets ne sont pas déclarés et vraisemblablement mélangés aux ordures ménagères. L'Irlande continue de s'en remettre en grande partie à des *infrastructures étrangères de recyclage et d'élimination*, puisque plus de 80 % de l'ensemble des déchets et près de la moitié des déchets dangereux qu'elle produit sont expédiés en dehors du pays. Bien qu'elle ait été améliorée, la *collecte des déchets municipaux* manque de cohésion et n'est pas réglementée de façon adéquate. Certains particuliers continuent de *brûler des déchets ou d'en abandonner dans des décharges non contrôlées au mépris de la loi*, et une nouvelle législation a été adoptée en 2009 pour lutter contre le brûlage sauvage de déchets. Même si la valorisation a progressé, la

*mise en décharge* reste le mode dominant de gestion des déchets, et l'Irlande n'est pas près d'atteindre l'objectif qui prévoit d'éviter l'enfouissement de 50 % des déchets ménagers à l'horizon 2013. Les *capacités de traitement biologique et mécanique* des déchets résiduels sont insuffisantes. Le vaste réexamen de la politique de gestion des déchets lancé en 2008 devrait aider à définir les priorités dans l'optique d'une approche redynamisée de la gestion des déchets.



## 1. Politique et dispositif institutionnel

### *Objectifs*

La *loi sur la gestion des déchets de 1996* et la *déclaration d'orientation « Changing Our Ways »* (« *changer nos habitudes* ») publiée en 1998 ont défini le cadre réglementaire général de la gestion des déchets et les objectifs des pouvoirs publics en la matière, parmi lesquels figure la mise en œuvre de la « hiérarchie des déchets » de l'UE<sup>1</sup>. La loi sur la gestion des déchets a institué le principe de tarification en fonction de l'utilisation, qui oblige les usagers à financer les coûts associés aux services de gestion des déchets, ainsi que le principe de proximité (selon lequel les déchets doivent être traités et évacués près de leur lieu de collecte). La déclaration d'orientation de 1998 a défini entre autres les objectifs suivants pour 2013 : recycler 35 % des déchets municipaux et 85 % des déchets de construction et de démolition, éviter la mise en décharge de 50 % des déchets ménagers et d'au moins 65 % des déchets biodégradables, et ramener de 75 à 20 le nombre de décharges municipales. Elle énonce en outre des objectifs qualitatifs qui portent sur l'augmentation des capacités de traitement biologique et thermique répondant à des normes environnementales rigoureuses (DELG, 1998). En 2001 a été publié un Plan national de gestion des déchets dangereux dans lequel figurent des recommandations pour la prévention, la collecte et le traitement de ces déchets (EPA, 2001a). Instituée par la loi sur la gestion des déchets, la *planification régionale* des services et infrastructures dans le domaine des déchets a encouragé la recherche de solutions intégrées au niveau intercommunal. En 2002, dix plans régionaux de gestion des déchets avaient été établis, et tous ont fait l'objet d'un réexamen ces dernières années<sup>2</sup>.

Le principe d'une approche intégrée en matière de gestion des déchets au niveau national a été réaffirmé dans deux documents ministériels publiés respectivement en 2002 et 2004, et intitulés « *prévention et recyclage des déchets – mettre en œuvre le changement* » et « *gestion des déchets – faire le bilan et aller de l'avant* ». Dans

ces deux documents ont aussi été annoncés l'élargissement de la tarification en fonction de l'utilisation, l'instauration de taxes sur les sacs de caisse en plastique et la mise en décharge (ainsi que l'affectation de leurs recettes à la prévention et au recyclage des déchets), le lancement d'initiatives de responsabilité des producteurs pour les produits hors d'usage et la mise en place de programmes en vue de l'identification de marchés pour les matières recyclées. Par la suite ont été adoptés des programmes portant sur des aspects prioritaires, dont le Programme national de prévention de la production de déchets de 2004 et la Stratégie nationale sur les déchets biodégradables de 2006. Cette dernière vise à atteindre certains objectifs de la directive communautaire concernant la mise en décharge des déchets (1999/31/CE). Un nouveau Plan national de gestion des déchets dangereux à l'horizon 2012 a été adopté en 2008 ; il recense les lacunes existantes et préconise un certain nombre de mesures pour assurer une gestion et un traitement rationnels des déchets dangereux (EPA, 2008a).

La période 1996-2008 a vu l'entrée en vigueur de plus de 30 *textes législatifs* renforçant le cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets, dont celui de 2001 modifiant la loi sur la gestion des déchets et la loi de 2003 sur la protection de l'environnement. Bon nombre de ces instruments visaient à transposer en droit irlandais des prescriptions de l'UE, mais le rythme et la portée des efforts de transposition ont beaucoup laissé à désirer dans un premier temps. C'est ainsi qu'en 2005, l'Irlande a été condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour avoir ignoré systématiquement certaines dispositions de la directive-cadre sur les déchets, dont celles concernant l'élimination sûre, l'établissement d'un réseau adéquat d'installations d'élimination et l'autorisation des activités d'élimination des déchets. Plus récemment, les efforts se sont cependant accélérés, et en procédant il y a peu à l'harmonisation de sa législation sur la responsabilité des producteurs à l'égard des produits hors d'usage avec le droit communautaire, l'Irlande a fini de régler les principaux problèmes de transposition.

### *Cadre institutionnel*

Aux termes de la loi sur la gestion des déchets de 1996, l'État et les autorités locales assurent en commun la réalisation des objectifs de la politique définie en matière de déchets. Au niveau de l'État, le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Administrations locales (DoEHLG) élabore les politiques nationales relatives aux déchets à la lumière des législations communautaire et nationale. En outre, il soutient financièrement des projets de gestion des déchets, y compris au travers d'un Fonds pour l'environnement qui est abondé grâce au produit des taxes sur les sacs de caisse en plastique et la mise en décharge. Pour sa part, l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) est chargée d'établir les plans

nationaux de gestion des déchets dangereux, d'autoriser les activités de valorisation et d'élimination des déchets et de faire fonctionner les systèmes nationaux d'information sur les déchets. Il lui incombe en outre de définir les critères et procédures de sélection du site, de gestion, d'exploitation et de fermeture des décharges. En 2003 a été créé le Bureau de la police de l'environnement (OEE), qui dépend de l'EPA et a pour mission d'aider les autorités locales à lutter entre autres contre les dépôts sauvages de déchets.

Les *autorités locales* ont vu leur rôle évoluer progressivement : cantonnées jadis aux tâches classiques de collecte des déchets ménagers et d'exploitation des décharges, elles assurent aujourd'hui la régulation et la surveillance des services relatifs aux déchets. Parmi les autres missions qui leur ont été confiées dans un passé récent, il y a également la préparation de plans de gestion des déchets, l'action en faveur de la réduction de la production de déchets et du recyclage, le contrôle du respect de la réglementation en matière d'emballages et la lutte contre les dépôts sauvages.

Beaucoup d'autorités locales ont ouvert le marché de la collecte des déchets municipaux aux *opérateurs privés*. En 2007, ceux-ci étaient présents dans chacune des 34 entités de niveau comté et assuraient la collecte de 52 % des déchets ménagers. L'arrivée d'entreprises privées dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets a été stimulée par la possibilité de percevoir des redevances d'utilisation et par la hausse du volume de déchets à traiter ; de plus, les normes de qualité applicables aux activités de gestion des déchets sont devenues plus contraignantes, principalement sous l'effet de la transposition de la législation de l'UE, ce qui a accru les coûts et les besoins en compétences et poussé les autorités locales à se désengager de la fourniture de services (OCDE, 2008). Une tendance à la consolidation verticale et horizontale a été observée à l'intérieur du secteur privé. L'intégration verticale a conduit les entreprises à proposer à la fois des services de collecte et de gestion des déchets. L'intégration horizontale a été favorisée par le fait que les clients sont peu nombreux et dispersés, et elle a vu une poignée d'opérateurs importants reprendre les activités d'entreprises plus petites. Plusieurs fournisseurs ont commencé à proposer leurs services en dehors de la région où ils mènent l'essentiel de leur activité (OCDE, 2008).

## 2. Évolution de la production de déchets

En 2006, l'Irlande a produit près de 31 millions de tonnes de déchets, ce qui représente une hausse d'environ 80 % par rapport aux quelque 17 millions de tonnes enregistrés en 2001 (tableau 4.1). Cette hausse spectaculaire est due essentiellement à l'explosion de la production de *déchets de construction et de démolition* (passée de 3.7 millions de tonnes en 2001 à 16.8 millions de tonnes en 2006) et à l'augmentation

du volume des *déchets des industries extractives* (de 3.3 millions de tonnes en 2001 à 4.8 millions de tonnes en 2006) (EPA, 2001, 2009)<sup>3</sup>. La progression de ces deux types de déchets reflète le boom qu'a connu le secteur de la construction durant la période examinée (chapitre 6). L'*industrie manufacturière* est le seul secteur d'activité à avoir vu sa production de déchets baisser : en l'occurrence, cette baisse a atteint 25 % et s'explique en partie par les restructurations industrielles qui ont entraîné la fermeture de certains établissements, mais aussi par le durcissement des conditions d'attribution des autorisations environnementales et par le progrès technologique. À l'intérieur de l'industrie manufacturière, c'est l'industrie alimentaire qui produit le plus de déchets (43 % du total), devant la métallurgie (30 %) et la chimie (8 %).

La production annuelle de *déchets municipaux* a augmenté de 25 % entre 2001 et 2007, de 2.7 millions de tonnes à près de 3.4 millions de tonnes, ce qui est en phase avec la croissance de l'économie, de la population et de la consommation finale privée (figure 4.1)<sup>4</sup>. La hausse s'est élevée à 20 % pour les déchets ménagers et à près de 35 % pour les déchets commerciaux, si bien que la part de ces derniers dans le

Tableau 4.1 **Production de déchets, 2001 et 2006**

|   | 2001                 |     | 2006                 |     |
|---|----------------------|-----|----------------------|-----|
|   | (milliers de tonnes) | (%) | (milliers de tonnes) | (%) |
| Déchets des industries manufacturières                    | 5 120                | 30  | 3 819                | 12  |
| Déchets de construction et de démolition                  | 3 651                | 21  | 16 820               | 55  |
| Déchets des industries extractives                        | 3 334                | 19  | 4 783                | 16  |
| Déchets municipaux  | 2 704                | 16  | 3 385                | 11  |
| Résidus de dragage  | 1 257                | 7   | — <sup>a</sup>       | —   |
| Véhicules hors d'usage et déchets de métaux <sup>b</sup>  | 350                  | 2   | 744                  | 2   |
| Déchets des secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau | 310                  | 2   | 333                  | 1   |
| Déchets dangereux   | 259                  | 1   | 314 <sup>c</sup>     | 1   |
| Sols contaminés   | 169                  | 1   | 407                  | 1   |
| Boues d'épuration des eaux usées urbaines                 | 160                  | 1   | 60                   | —   |
| Boues d'eau potable                                       | 7                    | —   | 40 <sup>d</sup>      | —   |
| Total   | 17 321               | 100 | 30 704               | 100 |

a) Aucune activité de dragage en 2006 dans les établissements autorisés par l'EPA.

b) Hors métaux collectés avec les déchets municipaux, qui sont comptabilisés dans ce flux de déchets.

c) Dont 29 888 tonnes de déchets dangereux non déclarés.

d) Meilleure estimation disponible.

Source : EPA, 2001b, 2009.

### Encadré 4.1 Déchets biodégradables

Environ 70 % des déchets ménagers et commerciaux gérés en 2007 étaient biodégradables, ce qui représente 2.3 millions de tonnes. Les déchets municipaux biodégradables sont surtout constitués de déchets organiques (déchets de cuisine et de jardin, représentant 40 % du total) et de papier et carton (39 %), le reste étant composé de textiles (11 %) et de bois (10 %). La production de déchets biodégradables a augmenté de 50 % depuis 2001. Le poids relatif des déchets organiques dans les poubelles des ménages et des commerces a également progressé, dans la mesure où davantage de déchets recyclables sont collectés séparément. Cette augmentation de la proportion de déchets biodégradables dans les ordures ménagères et assimilées a plusieurs effets négatifs, dont l'émission de gaz de décharge malodorants qui contribuent de surcroît au réchauffement climatique, et la hausse des coûts de gestion liés à la collecte des lixiviats et à la récupération des gaz, opérations qui doivent être assurées lorsque les décharges sont exploitées, mais aussi après leur fermeture.

En vertu de la *directive communautaire concernant la mise en décharge des déchets*, les États membres de l'UE doivent faire en sorte qu'en 2006, la quantité de déchets municipaux biodégradables mis en décharge soit réduite à 75 % de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995, et que cette proportion soit ensuite ramenée à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016. L'Irlande faisant partie des pays de l'UE qui mettaient en décharge plus de 80 % des déchets municipaux collectés en 1995 (et 92 % des 1.3 million de tonnes de déchets biodégradables produits cette année-là), elle a bénéficié de dérogations de quatre ans aux objectifs fixés pour 2006 et 2009.

L'Irlande a accompli des *progrès impressionnants dans la prévention de la mise en décharge des déchets municipaux biodégradables* : en 2007, 840 000 tonnes ont ainsi été détournées des décharges, soit près de quatre fois plus qu'en 2001. Cela représente 36 % du total des déchets biodégradables, contre 15 % en 2001. Si les taux de valorisation sont élevés pour le bois (93 %) et le papier (58 %), ils sont faibles dans le cas des déchets organiques (9 %) et textiles (4 %). Malgré les importants progrès intervenus, le respect des objectifs de la directive concernant la mise en décharge sera compliqué. En 2007, la quantité de déchets mis en décharge restait supérieure de plus de 50 % au nouvel objectif fixé pour 2010.

La *Stratégie nationale sur les déchets biodégradables* de 2006 définit des mesures pour atteindre les objectifs et éviter la mise en décharge d'environ 1.4 million de tonnes de déchets municipaux biodégradables en 2010, puis 1.8 million de tonnes à l'horizon 2016 (DoEHLG, 2006a). Il est prévu d'assurer le ramassage séparé des déchets organiques dans des poubelles marron pour au moins 40 % des foyers n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets en 2010, 45 % en 2013 et 50 % en 2016. En 2007, 22 plates-formes de compostage étaient opérationnelles, dont une part croissante faisait appel à des bioréacteurs compte tenu de l'intérêt récent pour la dégradation anaérobie des déchets animaux et biodéchets industriels. La stratégie envisage de continuer à accroître les capacités de compostage centralisé, ainsi que de développer le traitement biologique et mécanique des déchets résiduels et de le compléter par des moyens de traitement thermique avec valorisation énergétique.



Encadré 4.1 Déchets biodégradables (*suite*)

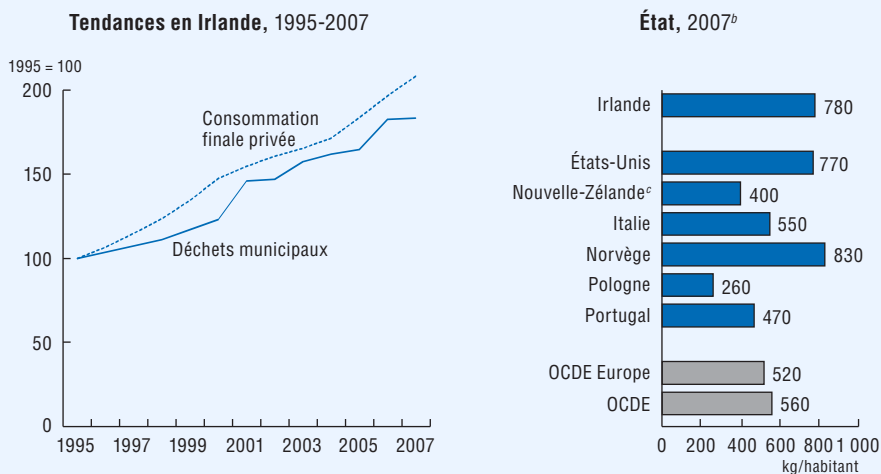
Par ailleurs, des efforts sont faits pour promouvoir le *compostage individuel* auprès des particuliers qui en ont la possibilité. Certaines autorités locales proposent à leurs administrés des composteurs à prix réduit, variable selon les comtés mais généralement compris entre 25 et 35 EUR.

Tableau 4.2 Déchets biodégradables, 2001-07

|  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | Objectifs de résultats énoncés dans la Stratégie nationale sur les déchets biodégradables de 2006 |      |      |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---|------|------|
|  |       |       |       |       |       |       |       | 2010  | 2013 | 2016 |
| Déchets gérés (1 000 t)                          | 1 491 | 1 548 | 1 683 | 1 935 | 1 999 | 2 279 | 2 318 |   |      |      |
| Déchets évacués (1 000 t)                        | 1 257 | 1 187 | 1 146 | 1 304 | 1 308 | 1 413 | 1 475 | 967   | 665  | 451  |
| Déchets organiques valorisés (1 000 t)           | 22    | 34    | 47    | 49    | 48    | 65    | 79    | 242   | 318  | 332  |
| <i>Taux de valorisation (%)</i>                  | 4     | 6     | 8     | 7     | 6     | 8     | 9     | 25  | 33   | 36   |
| Textiles valorisés (1 000 t)                     | 4     | 1     | 3     | 11    | 11    | 10    | 11    | 29  | 38   | 45   |
| <i>Taux de valorisation (%)</i>                  | 7     | 2     | 6     | 7     | 7     | 6     | 4     | 15  | 20   | 25   |
| Papier et carton valorisés (1 000 t)             | 166   | 263   | 359   | 376   | 432   | 589   | 530   | 573   | 675  | 665  |
| <i>Taux de valorisation (%)</i>                  | 21    | 31    | 39    | 46    | 49    | 55    | 58    | 55  | 65   | 67   |
| Bois valorisé (1 000 t)                          | 41    | 64    | 128   | 161   | 200   | 204   | 224   | 164   | 164  | 165  |
| <i>Taux de valorisation (%)</i>                  | 85    | 91    | 96    | 92    | 94    | 93    | 93    | 90  | 90   | 95   |
| Déchets compostés par les particuliers (1 000 t) | ..    | ..    | ..    | ..    | 30    | 29    | 34    | 97  | 96   | 110  |

Source : EPA, 2009.

total des déchets municipaux est passée de 42 % en 2001 à 46 % en 2007 (figure 4.2). La quantité de déchets municipaux produits par habitant est très élevée pour l'OCDE, puisqu'elle a atteint 780 kg en 2007 (contre 600 kg en 2000) ; seuls le Danemark et la Norvège affichent des valeurs supérieures. Environ 70 % des déchets municipaux produits en Irlande sont biodégradables, et le volume des déchets biodégradables a d'ailleurs augmenté deux fois plus vite que celui des déchets municipaux en général (encadré 4.1 et tableau 4.2)<sup>5</sup>. En revanche, le volume des boues d'épuration a diminué, passant de 160 000 tonnes en 2001 à 60 000 tonnes en 2006.

Figure 4.1 Production de déchets municipaux<sup>a</sup>

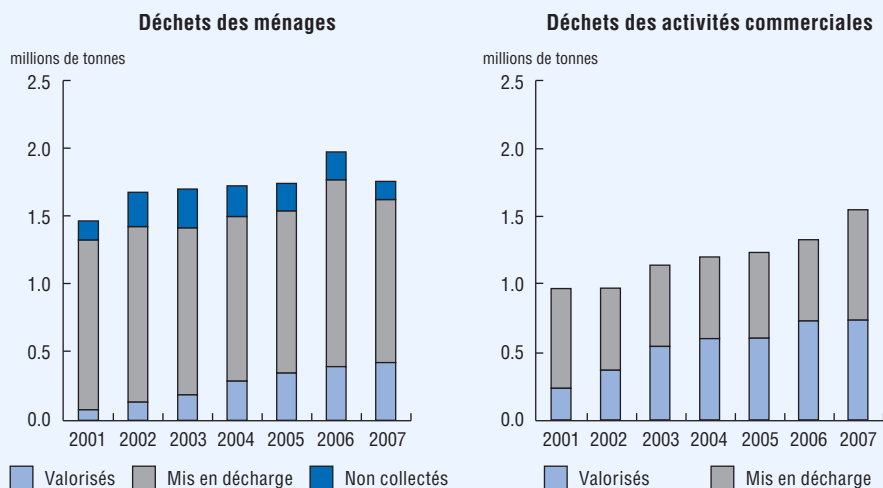
a) En interprétant les chiffres nationaux, il faut garder à l'esprit le fait que définitions et méthodes d'enquête peuvent varier d'un pays à l'autre. Selon la définition utilisée par l'OCDE, les déchets municipaux se réfèrent aux déchets collectés par ou pour une municipalité. Comprend les déchets produits par les ménages, les activités commerciales, les déchets encombrants ainsi que les déchets similaires traités dans les mêmes installations.

b) Ou dernière année disponible.

c) Déchets des ménages uniquement.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Figure 4.2 Production de déchets municipaux, valorisation et élimination, 2001-07



Source : EPA (2009).

En 2007, 305 000 tonnes de *déchets dangereux* ont été produits, soit 18 % de plus qu'en 2001 (tableau 8.7). Sur ce total, 30 000 tonnes environ correspondent au volume des déchets dangereux non déclarés produits principalement par les particuliers, les petites entreprises et les exploitations agricoles (EPA, 2009)<sup>6</sup>. L'industrie produit la majeure partie des déchets dangereux, notamment des solvants, des huiles usagées, des boues et des déchets chimiques. Chaque année, quelque 200 000 tonnes de *sols contaminés* sont enlevés pour traitement<sup>7</sup>.

### 3. Performances en matière de gestion des déchets non dangereux

#### 3.1 Réduction de la production et valorisation

*Déchets de construction et de démolition, déchets miniers et déchets des industries manufacturières*

L'Irlande produit beaucoup de déchets de construction et de démolition, mais elle en valorise aussi une part importante : en 2005, 13 millions de tonnes, soit 87 % du total, ont ainsi été valorisées, essentiellement sous forme de matériaux de couverture de décharge ou dans des aménagements paysagers, soit une proportion supérieure aux 85 % fixés pour objectif à l'horizon 2013<sup>8</sup>. Ce taux est cependant redescendu à 79 % en 2006, puis à 72 % en 2007. Les sols et les pierres représentent une grande partie des déchets de construction et de démolition (76 %), et leur taux de valorisation déclaré s'est élevé à 80 % en 2007, contre 95 % en 2005. Avec 44 % en 2007, le taux de valorisation déclaré de la fraction restante – béton, gravats, bois, verre, métaux et plastiques – est moins élevé, mais en progression (EPA, 2001 et 2009).

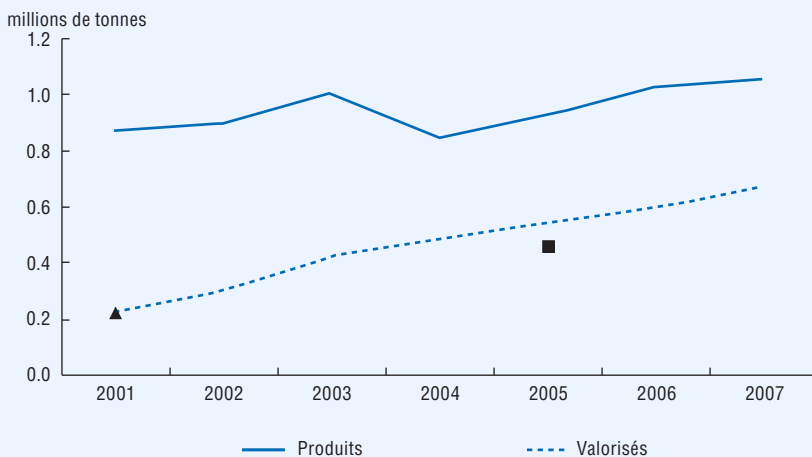
Cela étant, la validité de ces données est sujette à caution, car *le non-respect des obligations déclaratives dans la filière déchets* atteint des proportions significatives<sup>9</sup>. Pour faire en sorte que ces obligations soient mieux respectées, les autorités locales devraient faire cause commune en signifiant aux opérateurs que ceux d'entre eux qui ignorent régulièrement les prescriptions énoncées dans leurs autorisations se verront refuser le renouvellement de celles-ci ou la délivrance de nouvelles autorisations. En 2007, l'EPA a organisé à l'intention des autorités locales des activités de formation à la notification et à la gestion des données, et procédé à des vérifications de données. Depuis lors, les systèmes de gestion de l'information des autorités locales s'améliorent (EPA, 2007).

Créé en 2002, le *Conseil national des déchets de construction et de démolition* (NCDWC) a coordonné l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme volontaire et lancé une initiative volontaire dans le secteur de la construction (NCDWC, 2005).

Au travers de séminaires locaux, il a encouragé une meilleure gestion des déchets, et notamment l'application de ses Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour préparer des plans de gestion des déchets dans le cadre de projets de construction et de démolition. Ces lignes directrices, qui ont été publiées en 2006 par le DoEHLG, établissent le principe de planification de la gestion des déchets *in situ* pour les projets d'une certaine envergure, et offrent aux auteurs de projets, aux promoteurs, aux professionnels et aux autorités locales un canevas pour la gestion des déchets de construction et de démolition. Le mandat dont s'est doté le NCDWC et la gestion globale des déchets de construction et de démolition sont actuellement étudiés dans le cadre du réexamen de la politique en matière de déchets, en vue de s'assurer que la filière emploie les meilleurs moyens possibles pour prévenir et réduire au minimum la production de ces déchets et pour les recycler.

*Les déchets des industries extractives et manufacturières* proviennent d'un nombre restreint de grandes installations soumises au régime des autorisations PRIP (prévention et réduction intégrées de la pollution) que délivre l'EPA. Plus de 80 % des déchets miniers, résidus compris, sont valorisés ou éliminés sur place. S'agissant des déchets des industries manufacturières, leur taux de valorisation est passé de 35 % en 2004 à 38 % en 2006 (EPA, 2007). L'instauration de la taxe sur la mise en décharge et les quotas et interdictions de mise en décharge concernant les déchets industriels ont poussé les producteurs à rechercher d'autres possibilités d'élimination des déchets, dont le recyclage.

Les initiatives de responsabilisation des producteurs en matière de *valorisation des emballages, des équipements électriques et électroniques, des matières plastiques à usage agricole et des véhicules hors d'usage* ont contribué à augmenter les taux de recyclage, surtout pour les trois premières catégories. Le taux de valorisation des déchets d'emballages est passé de 25 % en 2001 à 64 % en 2007 ; l'objectif fixé au niveau de l'UE pour 2005 (50 %) a été atteint en 2004, et celui fixé pour 2011 (60 %) l'a été dès 2007 (figure 4.3). Les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés auprès des ménages représentent 7.4 kg par habitant et par an, soit un volume presque deux fois supérieur à celui exigé par la directive de l'UE relative à ces déchets. D'après les estimations, plus de 8 500 tonnes de matières plastiques à usage agricole, soit 55 % du total mis au rebut, ont été recyclées au travers de l'initiative lancée à cet effet en 1997<sup>10</sup>. Ces initiatives concluantes ont incité le DoEHLG à mettre en place des mécanismes de régulation similaires pour les pneus (2007) et les piles (2008). Étant donné que les producteurs et les importateurs des biens en question sont connus et relativement peu nombreux, les relations entre pouvoirs publics et industriels sont bonnes et les initiatives de valorisation des produits hors d'usage se sont avérées le plus souvent efficaces.

Figure 4.3 Production et valorisation des déchets d'emballages<sup>a</sup>, 2001-07

a) Les objectifs de valorisation s'élèvent à 25 % en 2001 (▲) et à 50 % en 2005 (■).  
 Source : EPA (2009).

Cependant, de grandes quantités de déchets des industries manufacturières sont exportées pour être valorisées et éliminées à l'étranger. Il s'agit principalement de farines de viande et d'os provenant d'activités d'abattage et d'équarrissage, ainsi que de solvants issus des industries chimique et pharmaceutique. Si ces exportations se sont développées, c'est parce que l'accès aux marchés des autres pays est aisé, que les coûts de transport sont faibles et que l'Irlande ne possède pas d'infrastructure appropriée de valorisation pour les déchets en question. Cette pratique va à l'encontre du principe de proximité et n'incite pas à réduire la production de déchets. L'industrie devrait appliquer activement les principes de prévention, de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets, en tirant profit des opportunités qui découlent du Programme de développement des marchés des ressources des déchets 2007-11 et du Programme national de prévention de la production de déchets de 2004 (encadré 4.2). Comme dans le cas des déchets de construction et de démolition, il convient d'accorder plus d'attention à l'obligation de consigner précisément les quantités de déchets produits et leur gestion, ainsi qu'à l'application des orientations et indications existantes concernant la quantification et la surveillance des déchets.

#### Encadré 4.2 Le Programme national de prévention de la production de déchets

Le Programme national de prévention de la production de déchets lancé en 2004 vise à prévenir et à réduire au minimum la production de déchets dangereux et non dangereux. Son développement et sa mise en œuvre sont supervisés par le *Comité national pour la prévention de la production de déchets*, qui est présidé par l'EPA et rassemble un large éventail d'acteurs représentant l'industrie, le secteur du commerce, l'agriculture, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les ministères.

Depuis sa création, le programme s'est vu attribuer plus de 12 millions EUR provenant du Fonds pour l'environnement. Certaines des initiatives auxquelles il a donné lieu sont évoquées ci-dessous.

- *Programme de soutien à la démonstration de la prévention par les autorités locales* ([www.lapd.ie](http://www.lapd.ie)). Ce programme aide les autorités locales à concevoir et à mettre en œuvre des programmes et projets intégrés de prévention de la production de déchets avec le concours technique d'experts (du Centre pour les technologies propres de l'Institut de technologie de Cork), et prévoit des subventions en faveur du renforcement des capacités en matière de prévention. Bien souvent, des agents des collectivités locales ont été affectés aux projets de prévention.
- *Initiative pour des entreprises vertes* ([www.greenbusiness.ie](http://www.greenbusiness.ie)). Ce projet axé sur Internet permet à toute entreprise ou organisation qui le souhaite d'évaluer ses performances environnementales, notamment en matière de déchets et de consommation d'eau. Les outils d'auto-évaluation ont fait l'objet d'essais pilotes auprès de tout un éventail d'entreprises représentant différents secteurs en 2008. Par téléphone, par courrier électronique ou lors de visites de sites, les entreprises participantes peuvent obtenir gratuitement des conseils pour réaliser des économies grâce à des mesures d'amélioration du rendement d'utilisation des ressources.
- *Labels hôtellerie verte* (Green Hospitality Awards). Dans le cadre de ce programme, jusqu'à 200 hôtels participants peuvent bénéficier d'activités d'audit, de formation et de conseil tournées vers la prévention de la production de déchets et d'autres questions d'environnement. Le programme donne lieu à l'attribution, sur la base de critères d'évaluation précis, de labels de bronze, d'argent, d'or et enfin de platine. Les conditions d'attribution du label de platine sont proches de celles du label écologique de l'UE. Les labels sont décernés à l'issue d'inspections indépendantes et des cérémonies de remise sont organisées pour les entreprises performantes.
- *Programme de prévention des emballages* ([www.preventandsave.ie](http://www.preventandsave.ie)). Financé conjointement par le Programme national de prévention de la production de déchets et l'initiative industrielle Repak, ce programme a pour objet le lancement d'initiatives destinées à favoriser la prévention des emballages de la part des producteurs. Il prévoit l'organisation d'activités de formation et de séminaires, la réalisation d'études de cas et la diffusion d'informations sur les prescriptions en vigueur. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie qu'élabore actuellement le Groupe stratégique national sur le recyclage des déchets d'emballages.

#### Encadré 4.2 Le Programme national de prévention de la production de déchets (suite)

- *Programme Foyers verts* ([www.greenhome.ie](http://www.greenhome.ie)). Ce programme promeut la prévention de la production de déchets et des modes de vie durables dans les foyers des élèves concernés par l'initiative Éco-école d'An Taisce, mais il s'adresse aussi à l'ensemble de la population. Il propose un site Internet complet, un plan d'action et un manuel portant sur différentes facettes de la prévention dans le secteur domestique : déchets, eau, compostage, énergie et transports. Chaque école participante se voit décerner un fanion Foyers verts destiné à être arboré au côté du drapeau des éco-écoles.

C'est aussi dans le cadre du Programme national de prévention de la production de déchets qu'est publié chaque année un Rapport national sur les déchets et que les activités de révision et de mise en œuvre du Plan national de gestion des déchets dangereux ont été poursuivies. Ce programme offre en outre une aide au contrôle de l'application des initiatives de responsabilité des producteurs – dont celles relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques, aux emballages, aux solvants et aux peintures décoratives – et des règlements concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polluants organiques persistants et les PCB. En 2008 a été publié un *plan de prévention révisé pour 2009-12*, qui vise à favoriser de nouvelles possibilités de prévention et à assurer le respect des dispositions de la directive-cadre révisée de l'UE relative aux déchets.

#### *Déchets municipaux*

Devant les problèmes grandissants occasionnés au début des années 2000 par l'augmentation de la production de déchets municipaux et le phénomène de grande ampleur des dépôts sauvages, l'Irlande a pris des mesures pour améliorer la collecte. Le ramassage des ordures ménagères a donc gagné du terrain au cours de la période examinée : en 2007, il concernait en moyenne 80 % des foyers, contre 76 % en 2004, et 70 % environ des 1.8 million de tonnes de déchets ménagers<sup>11</sup>. Si le taux de couverture atteint 100 % dans les grands centres urbains, il ne dépasse pas 50 % dans certaines zones rurales (EPA, 2005).

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par des services municipaux et, de plus en plus, par des opérateurs privés<sup>12</sup>. Les autorisations de collecte de déchets sont délivrées par les autorités locales et comportent de nombreuses prescriptions opérationnelles : respect intégral de la réglementation en matière de collecte et d'évacuation des déchets, utilisation de matériel adapté et souscription d'assurances

adéquates, acheminement des déchets collectés vers des établissements reconnus et agréés, etc. Le respect de ces prescriptions est vérifié par des équipes spécialisées. En revanche, les autorisations ne précisent pas les modalités des redevances acquittées par les particuliers, et l'impact du système de tarification de l'opérateur (sur les ménages à faible revenu, par exemple) n'entre pas en ligne de compte dans leur attribution. Les demandes d'autorisation ne peuvent être rejetées que pour un nombre très restreint de motifs. Dans certaines communes, propriétaires fonciers et entreprises privées de collecte de déchets peuvent conclure des accords privés sans intervention des autorités municipales, ce qui débouche sur des dispositifs de collecte qui n'incluent pas tous les foyers<sup>13</sup>. En 2008, les quatre autorités locales de Dublin ont procédé à un réexamen des autorisations de collecte de déchets détenues par plus d'une centaine d'entreprises, afin de remédier aux situations où de multiples camions de ramassage parcourent un même quartier en provoquant une hausse des encombrements, de la pollution acoustique et atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre.

En complément du ramassage des ordures ménagères, les pouvoirs publics ont investi dans la création de *points de collecte de déchets* – « bornes de collecte » et « déchetteries » – où les particuliers peuvent déposer des déchets en vue de leur recyclage<sup>14</sup>. Le réseau de bornes de collecte a été étoffé, leur nombre étant passé d'environ 1 600 en 2002 à près de 2 000 en 2007, et le volume des déchets collectés par ce biais a bondi de 35 000 tonnes à 95 000 tonnes. Parallèlement, le nombre de déchetteries a presque doublé, de 49 à 90, et le volume des déchets qu'elles ont permis de collecter est passé de 60 000 tonnes à plus de 200 000 tonnes (EPA, 2009).

Avant 1999, le ramassage des déchets était gratuit dans de nombreux endroits, dont la ville de Dublin. L'instauration progressive d'une redevance uniforme a suscité l'hostilité de la population, qui y a vu une forme de double imposition. Les protestations ont cessé lorsque le gouvernement a commencé à mettre en place comme prévu en 2005 une *tarification de la collecte des déchets en fonction du poids ou du volume*. Cette approche, qui avait été annoncée pour la première fois dans la loi sur la gestion des déchets de 1996, vise à assurer à la fois la couverture des coûts (laquelle est estimée à 80 % en Irlande) et des incitations en faveur de la réduction au minimum des déchets. Elle laisse les modalités de tarification à l'appréciation des entreprises de collecte, à condition que celles-ci respectent le principe de tarification en fonction de l'utilisation. En l'occurrence, les différents opérateurs ont opté pour des systèmes qui vont de l'apposition obligatoire d'étiquettes payantes sur les sacs ou les poubelles aux dispositifs de pesée embarquée faisant appel à des puces informatiques. Les tarifs de collecte des déchets ménagers sont très variables, oscillant entre 80 EUR à Dublin et 466 EUR à Wexford (redevance annuelle forfaitaire pour une poubelle de 240 l), ce à quoi il faut ajouter une redevance



volumétrique comprise entre 1.5 et 13 EUR (OCDE, 2008). La plupart des opérateurs font une distinction entre déchets triés et déchets résiduels, de telle sorte que les ménages ont une incitation financière à réduire et à trier leurs déchets. D'après des études récentes, certaines autorités locales qui appliquent une tarification en fonction du poids ont vu le volume des déchets mélangés diminuer de 40 à 50 % en moyenne, et l'existence d'un service de ramassage des déchets recyclables est importante pour amener les ménages à réduire leurs déchets (O'Callaghan-Platt, Davies, 2008). Néanmoins, certains opérateurs continuent d'appliquer des tarifs qui n'ont qu'un vague rapport avec le volume ou le poids des déchets (Lyons, 2009).

L'instauration de redevances d'utilisation s'est accompagnée de la mise en place d'*exonérations* pour certains ménages à faible revenu. On trouve ces exonérations surtout dans des villes où la collecte n'est pas gérée par des opérateurs privés. Avec près de 10 % des habitants exemptés de paiement, la ville de Waterford est la collectivité locale qui en accorde le plus (OCDE, 2008). Il n'existe pas d'orientations nationales concernant les exonérations. Certaines autorités locales conditionnent leur octroi au revenu, d'autres les réservent aux personnes âgées et aux chômeurs. Le fait que les segments les plus pauvres de la société soient relativement peu aidés, en particulier dans les zones rurales, a peut-être renforcé la tendance au dépôt sauvage de déchets.

Le *recyclage des déchets municipaux* a progressé rapidement, puisque la proportion recyclée est passée de 9 % en 1998 à 36.5 % en 2007 (figure 4.2)<sup>15</sup>. L'Irlande figure aujourd'hui parmi les cinq pays de l'OCDE qui recyclent la plus forte proportion de déchets municipaux, et elle a atteint dès 2005 l'objectif global de 35 % fixé pour 2013. Cela étant, ce bon résultat s'explique principalement par le fort taux de recyclage des déchets commerciaux (près de 50 %), car celui des déchets ménagers n'a été que de 26 % en 2007. Par conséquent, l'Irlande a encore du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif qui prévoit d'éviter la mise en décharge de 50 % des déchets ménagers à l'horizon 2013. En 2003, quelque 560 000 foyers irlandais (42 % du total) bénéficiaient de services de ramassage sélectif ; d'après les chiffres publiés par les professionnels du secteur, la collecte sélective des déchets recyclables secs (papier, carton, boîtes en fer, plastique) concerne actuellement plus d'un million de foyers et continue de gagner du terrain (OCDE, 2008). Les politiques et mesures visant à réduire la part des déchets qui est mise en décharge, y compris les campagnes de sensibilisation, doivent encore être renforcées, notamment pour ce qui est des systèmes de collecte des déchets recyclables secs et des déchets organiques (de cuisine et de jardin) (encadré 4.2).

Si la collecte sélective et la valorisation des déchets ont progressé, *il n'en va pas de même pour les capacités de recyclage*. L'Irlande exporte plus de 75 % de ses

déchets municipaux recyclables en vue de leur valorisation et de leur traitement (principalement vers le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas et l'Asie), car elle ne possède aucune installation pour le recyclage des métaux ferreux, du verre, du papier et du carton (tableau 4.3)<sup>16</sup>. L'exploitation des opportunités commerciales et des possibilités de création d'emplois offertes par le recyclage n'a suscité qu'un intérêt limité en Irlande, car le marché intérieur des produits recyclables est instable et peu important et les déchets peuvent être transportés à faible coût vers l'étranger (notamment vers l'Asie, destination qui permet de profiter des navires de marchandises sur le chemin du retour).

Pour remédier au sous-développement des infrastructures dans le domaine des déchets, des aides financières d'un montant de plus de 100 millions EUR ont été débloquentées dans le cadre du *Programme de subventions en faveur des infrastructures de gestion des déchets*, qui dépend des Programmes opérationnels régionaux 2000-06. Ces fonds ont aidé les autorités locales à mettre en place des équipements de

Tableau 4.3 **Recyclage des déchets en Irlande et à l'étranger<sup>a</sup>, 2007**

|                                 | Recyclés en Irlande           | Recyclés à l'étranger |                      | Part des déchets recyclés à l'étranger |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------|--|
|                                 | (milliers de tonnes)<br>Total | Total                 | Déchets d'emballages | (%)                                    |
| Déchets organiques <sup>b</sup> | 218                           | 10                    | –                    | 4                                      |
| Bois                            | 224                           | 13                    | 11                   | 6                                      |
| Textiles                        | 2                             | 5                     | –                    | 76                                     |
| Plastique                       | 20                            | 64                    | 39                   | 77                                     |
| Aluminium                       | 4                             | 14                    | 4                    | 78                                     |
| Verre                           | 25                            | 123                   | 114                  | 83                                     |
| Autres métaux                   | 5                             | 37                    | –                    | 88                                     |
| Papier et carton                | 3                             | 527                   | 314                  | 99                                     |
| Métaux ferreux                  | 2                             | 732                   | 53                   | 99                                     |
| Combustibles issus de déchets   | –                             | 33                    | 7                    | 100                                    |
| Autres <sup>c</sup>             | –                             | 1                     | 1                    | 100                                    |
| Total                           | 503                           | 1 559                 | 543                  |  |

a) Déchets municipaux compris ; hors importations et déchets dangereux.

b) Huiles et graisses alimentaires comprises.

c) Déchets composites et emballages mixtes.

Source : EPA, 2009.

valorisation des déchets, dont des points de collecte et des installations de compostage centralisé. En outre, une grande partie des ressources du Fonds pour l'environnement est affectée à l'amélioration des infrastructures de recyclage (encadré 4.3).

Le Plan national de développement 2000-06 (PND) tablait sur 570 millions EUR d'investissements du *secteur privé dans les infrastructures de gestion des déchets*, ce qui aurait représenté 70 % du total. Toutefois, moins de la moitié de cette somme a effectivement été levée (OCDE, 2008). Les principaux obstacles à l'investissement privé dans les installations de recyclage sont *i*) l'absence de cadre réglementaire clairement défini en matière de gestion des déchets, et *ii*) l'absence de planification intégrée permettant de faire des déchets une ressource. Ainsi, la concurrence entre les services des autorités locales et les opérateurs privés dans le domaine des déchets empêche de garantir aux installations de recyclage un approvisionnement approprié en déchets sur le long terme. La prise de décision au niveau régional n'offre pas un cadre adapté pour tirer parti des possibilités d'économies d'échelles qu'offre la gestion au niveau national de certains flux de déchets. Selon certaines analyses, les plans régionaux n'ont pas permis aux prestataires de mettre en place des capacités opérationnelles suffisantes pour le compostage des déchets de cuisine et de jardin triés à la source (OCDE, 2008). Le vaste réexamen de la politique de gestion des déchets qui a été lancé en 2008 devrait déboucher sur des propositions pour rendre plus efficaces les relations entre les secteurs public et privé dans le cadre de la collecte des déchets. Parallèlement, le Programme de développement des marchés des ressources des déchets 2007-11, lancé en 2006 par le DoEHLG, soutiendra le développement de marchés des matières recyclables de façon à réduire la dépendance de l'Irlande à l'égard des exportations (DoEHLG, 2007a).

#### Encadré 4.3 **Le Fonds pour l'environnement et les taxes sur la mise en décharge et les sacs plastiques**

Le Fonds pour l'environnement a été créé en 2002 afin de gérer les recettes de la *taxe sur les sacs plastiques*, instaurée en mars 2002, et de la *taxe sur la mise en décharge*, entrée en vigueur en juillet 2002. Il est administré par le DoEHLG.

La *taxe sur les sacs plastiques* a été conçue pour lutter contre l'abandon de sacs de caisse en plastique sur la voie publique ou dans la nature. Elle est perçue par la direction des impôts pour le compte du DoEHLG, et son montant a été fixé au départ à 0.15 EUR par sac. Depuis son instauration, cette taxe a rapporté au total plus de

### Encadré 4.3 Le Fonds pour l'environnement et les taxes sur la mise en décharge et les sacs plastiques (*suite*)

98 millions EUR, dont plus de 19 millions EUR en 2006 et plus de 22 millions EUR en 2007. Son entrée en vigueur a immédiatement fait chuter la consommation de sacs plastiques de 90 %, à 21 sacs par personne en moyenne contre 328 auparavant. Cependant, cette consommation est ensuite progressivement remontée pour atteindre 31 sacs par habitant en 2006, si bien que les autorités ont porté le montant de la taxe à 0.22 EUR par sac en 2007. S'il n'est pas prévu de relever la taxe dans l'immédiat, de nouvelles dispositions législatives devraient l'augmenter de l'équivalent de la hausse de l'indice des prix à la consommation enregistrée depuis la dernière augmentation de la taxe, plus 10 % au maximum du montant de base de l'année considérée, sans dépasser le plafond de 0.40 EUR.

Pour sa part, la *taxe sur la mise en décharge* a pour but d'encourager la valorisation et le recyclage des déchets en augmentant les droits perçus à l'entrée des décharges, rendant ainsi l'enfouissement des déchets moins intéressant économiquement. La taxe s'applique aussi bien aux décharges privées qu'à celles gérées par les autorités locales, et elle est perçue pour le compte du DoEHLG par les autorités locales. Son montant a été fixé à 15 EUR par tonne au départ avant de passer à 20 EUR par tonne en 2006. Les autorités locales peuvent conserver 2 % des recettes de la taxe provenant des décharges privées, au titre de leurs coûts administratifs. Elles peuvent aussi conserver 80 % des recettes perçues lorsqu'elles ont affaire à des décharges non autorisées, afin de couvrir les coûts supplémentaires induits dans ce cas par les poursuites engagées. Depuis 2001, la taxe a rapporté plus de 165 millions EUR, dont 30 millions EUR en 2006 et 32 millions EUR en 2007 (DoEHLG, 2007b). La législation en vigueur permet de relever son montant de 5 EUR tous les douze mois. Comme pour la taxe sur les sacs plastiques, on envisage la possibilité d'augmenter sensiblement la taxe sur la mise en décharge et de relever le plafond de hausse dans les années à venir. Une autre proposition à l'étude prévoit d'élargir la taxe à l'incinération.

Les *recettes du Fonds pour l'environnement*, qui se sont élevées à plus de 50 millions EUR en 2006, sont utilisées pour soutenir toute une série d'activités liées à la gestion des déchets, notamment des programmes de prévention et de réduction de leur production, des activités de valorisation, de recherche-développement et de lutte contre les infractions à la législation sur les déchets, ainsi que des campagnes régionales et nationales de sensibilisation aux questions d'environnement. En 2006, le soutien au fonctionnement des activités de recyclage a représenté avec 10 millions EUR le premier poste de dépenses du Fonds ; venaient ensuite le soutien aux projets de recherche-développement de l'EPA (7 millions EUR) et le soutien aux initiatives des autorités locales visant à faire respecter la loi, en particulier aux initiatives de lutte contre les dépôts sauvages et autres activités illicites en rapport avec les déchets (7.5 millions EUR).

### 3.2 Traitement et élimination

La quantité de déchets mis en décharge a sensiblement baissé au cours de la période examinée, passant de 8.3 millions de tonnes (47 % du total) en 2001 à 6 millions de tonnes (19 %) en 2007. Les décharges privées ou industrielles en ont accueilli quelque 4 millions de tonnes en 2007, contre 5.1 millions de tonnes en 2001, et les décharges gérées par les autorités locales ou pour leur compte 2 millions de tonnes, contre 3.1 millions de tonnes en 2001 (EPA, 2009). Bien que la valorisation ait progressé régulièrement, la quantité de déchets municipaux mis en décharge est restée inchangée depuis 2000, autour de 1.9 million de tonnes par an en moyenne (soit 1.2-1.4 million de tonnes de déchets ménagers et 0.6-0.8 million de tonnes de déchets commerciaux, et 55 % du total) (figure 4.2). De même, environ 2 millions de tonnes de déchets miniers (approximativement 40 % du total) sont mis en décharge chaque année. En ce qui concerne les déchets de construction et de démolition et les déchets des industries manufacturières, les décharges agréées en accueillent respectivement 1 million de tonnes (5.6 % du total) et 0.3 million de tonnes (6 %).

L'Irlande a mis fin en 1999 à la pratique qui consistait à évacuer en mer des *boues d'épuration* qui provenaient principalement de la station d'épuration de Ringsend<sup>17</sup>. Environ 60 % des boues sont valorisées par épandage agricole et 40 % sont mises en décharge. L'Irlande respecte aujourd'hui les prescriptions de l'UE relatives aux boues d'épuration. Les autorités locales tiennent un registre de l'ensemble des mouvements des boues d'épuration et autres biosolides, ainsi que des usages qui en sont faits, et elles doivent être informées au préalable des terres sur lesquelles il est projeté d'épandre des biosolides. L'utilisation de biosolides en agriculture est soumise à l'observation d'un plan de gestion des éléments nutritifs approuvé par les autorités compétentes et au respect des codes de bonnes pratiques du DoEHLG.

Les *capacités nationales d'enfouissement de déchets municipaux* paraissent adéquates, même si le nombre de décharges a baissé de 92 en 2001 (dont 50 gérées par les autorités locales) à 48 en 2007 (dont 29 gérées par les autorités locales). Plusieurs décharges ont été fermées parce qu'elles étaient pleines et/ou dans l'incapacité de respecter les conditions d'autorisation plus strictes : depuis 2004, l'EPA refuse en effet d'autoriser les sites non conformes aux prescriptions de la directive de l'UE concernant la mise en décharge des déchets (EPA, 2009).

Les *droits perçus à l'entrée des décharges* ont été relevés, afin de maintenir les capacités d'enfouissement, de rendre les autres options de gestion des déchets financièrement viables et de faire face aux coûts liés au durcissement des normes environnementales et sanitaires imposées par le système d'autorisation lors du choix du site, de la conception et de l'exploitation. Leur montant moyen a ainsi augmenté

de 375 % entre 2000 et 2004, passant de 40 à 150 EUR par tonne<sup>18</sup>. Malgré les mesures de modération prises en 2006 (à 135 EUR) et 2007 (à 127 EUR, voire moins de 100 EUR dans certaines parties du pays) en raison de la concurrence des filières du recyclage (compostage compris) et de la valorisation énergétique, les droits perçus à l'entrée des décharges restent relativement élevés. Ils comprennent la *taxe nationale sur la mise en décharge* instaurée en 2002 pour encourager la valorisation et le recyclage (encadré 4.3). Les droits sur les déchets organiques restent parmi les plus élevés en Europe (90 EUR par tonne en 2007). Le coût élevé du traitement de ces déchets en Irlande s'explique en partie par la taille relativement petite des installations existantes (Eunomia, 2007).

La mise en décharge de déchets municipaux a atteint son plus bas niveau en 2003 et 2004, lorsque les droits perçus à l'entrée des décharges étaient au plus haut (figure 4.2). Il est donc permis de penser que la hausse des droits a eu pour effet de détourner des décharges une partie des déchets (Forfás, 2008). Cela étant, l'augmentation du coût de la gestion des déchets, conjuguée à la pénurie de décharges et au manque de services structurés pour les propriétés locatives, a suscité des comportements moins souhaitables, comme *l'abandon ou le brûlage ponctuel de déchets, ainsi que des dépôts sauvages de plus grande ampleur et davantage organisés* (O'Callaghan-Platt, Davies, 2008)<sup>19</sup>. En outre, d'importants mouvements illicites de déchets à destination de l'Irlande du Nord ont eu lieu, en particulier au cours de la période 2002-04 (chapitre 8). Devant l'ampleur prise par les activités illicites et suite aux arrêts de la CJCE constatant le non-respect de la législation de l'UE en matière de déchets, des efforts significatifs ont été engagés pour s'attaquer aux problèmes. Ainsi, les autorités ont notamment *i)* créé le Bureau de la police de l'environnement (OEE) au sein de l'EPA pour lutter contre les activités illicites liées aux déchets, *ii)* débloqué des fonds pour financer des services de police spécialisés dans les collectivités locales, *iii)* créé une permanence téléphonique anonyme joignable 24 heures sur 24 pour le signalement des activités illicites en rapport avec les déchets, *iv)* institué une procédure nationale de plainte gérée par l'OEE, et *v)* durci les sanctions en cas d'abandon de déchets.

Une étude réalisée en 2005 sur les activités illégales liées aux déchets a conclu que les dépôts sauvages à grande échelle avaient cessé, mais que des déchets continuaient d'être abandonnés et brûlés au mépris de la loi, la combustion de déchets dans le secteur domestique constituant d'ailleurs la principale source d'émission de dioxines en Irlande (chapitre 2). Alors que le brûlage sauvage de déchets était déjà répréhensible en vertu de la législation sur les déchets, le Règlement sur la gestion des déchets (interdiction de l'élimination de déchets par brûlage), entré en vigueur en juillet 2009, a réaffirmé de façon plus explicite l'interdiction de cette pratique

(hormis dans des contextes agricoles précis) et porté à 3 000 EUR le montant maximal de l'amende dont sont passibles les contrevenants.

Il est reconnu que les autorités locales ont beaucoup de mal à faire face aux coûts d'*assainissement des anciennes décharges*, y compris celles exploitées sans autorisation. D'après une analyse de l'EPA, ces coûts atteignent au total entre 140 et 200 millions EUR. Depuis 2006, le DoEHLG verse des subventions d'un montant limité en faveur de l'assainissement des anciennes décharges autorisées, en attendant l'achèvement d'un inventaire et d'une analyse détaillée site par site.

L'Irlande ne possède aucune *installation de traitement thermique* des déchets municipaux. L'EPA a autorisé la construction d'incinérateurs industriels à Carranstown et à Ringaskiddy en 2005, ainsi que dans le quartier dublinois de Ringsend en 2008. Jusqu'à présent, seul celui de Carranstown a été mis en chantier, et ce après que le début des travaux eut été retardé pour permettre à la justice d'examiner la conformité de cette installation à la législation environnementale de l'UE<sup>20</sup>. Bien que la construction de sept incinérateurs soit prévue dans les plans régionaux de gestion des déchets, les orientations fixées par le gouvernement prévoient de limiter l'incinération aux seules installations qui ont déjà obtenu une autorisation et de privilégier la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets (EPA, 2009).

#### 4. Gestion des déchets dangereux

*Un peu plus de 50 % des déchets dangereux produits en Irlande sont traités dans le pays* : 27 % environ sont traités sur le site de production (le plus souvent une installation disposant d'une autorisation PRIP), où ils sont valorisés (56 %), incinérés (26 %) ou mis en décharge (18 %) ; par ailleurs, 25 % des déchets dangereux sont traités dans l'une des 15 installations du pays qui sont autorisées à en recevoir, où 60 % sont valorisés et 40 % font l'objet d'une élimination finale (chapitre 8). Entre 2000 et 2005, la part traitée sur le site de production a diminué régulièrement, mais cette tendance s'est apparemment inversée en 2006. Parallèlement, la part traitée dans les installations spécialisées a quasiment doublé, et ce sont principalement les huiles usages, les boues contenant des hydrocarbures, les déchets acides et alcalins, les solvants et les déchets chimiques en général qui sont à l'origine de cette hausse.

Certaines améliorations sont intervenues dans la gestion des déchets dangereux grâce à la mise en œuvre de plusieurs mesures prévues dans le *Plan de gestion des déchets dangereux de 2001*. Parmi les dispositions adoptées, il y a le projet Hazred, dans le cadre duquel plusieurs petites et moyennes entreprises se sont engagées à prendre des mesures de prévention de la production de déchets dangereux ; la

création par les autorités locales de nombreux points de collecte fixes ou itinérants pour les déchets dangereux des ménages ; et la conduite, par les responsables de l'action environnementale au sein des collectivités locales, d'activités de sensibilisation des ménages et des entreprises à la réduction de la production de déchets dangereux. Devant l'intérêt suscité par l'utilisation de solvants résiduels comme combustibles, l'EPA a autorisé quatre installations dont l'activité consiste à en incorporer dans les combustibles destinés à des cimenteries à l'étranger<sup>21</sup>. Plusieurs autres installations nouvelles ont été autorisées à traiter des déchets d'équipements électriques et électroniques, dont certains classés dangereux (EPA, 2008a).

Cependant, dans un rapport établi en 2004 sur la mise en œuvre du plan de 2001, les auteurs notent que « dans l'ensemble, les avancées qui ont pu intervenir par rapport aux recommandations du plan ont été réalisées sans planification ni coordination » (EPA, 2005). Le *volume total des déchets dangereux a augmenté, et près de la moitié (48 %) est exportée*, dans le respect des obligations de notification applicables, principalement pour faire l'objet d'un traitement thermique (incinération et utilisation comme combustible), mais aussi en vue de la valorisation des métaux et des solvants et de la mise en décharge (EPA, 2009). L'accroissement des exportations a été très important jusqu'en 2003, mais il a progressivement ralenti depuis (chapitre 8). L'Irlande exporte également pour valorisation et élimination la majeure partie des sols contaminés, même si la part correspondante est passée de 95 % en 2001 à 75 % en 2007 (EPA, 2009).

Le fait que le pays soit tributaire des exportations a eu pour conséquence l'inefficacité des programmes de collecte des déchets dangereux (d'où un risque que ces déchets soient mélangés avec des déchets municipaux non dangereux) et l'insuffisance des capacités de traitement intérieures. Il est prévu de construire à Cork une installation privée de traitement des déchets dangereux d'une capacité de 100 000 tonnes, mais cela ne suffira pas et la construction d'installations publiques du même type n'est pas envisagée. Dans le nouveau *Plan national de gestion des déchets dangereux 2008-12* de l'EPA, l'objectif principal est de réduire les exportations de déchets dangereux en faisant baisser la production de ces déchets par l'industrie et les ménages et en rendant le pays plus autonome pour ce qui est de leur gestion dans de bonnes conditions de sécurité. Ce plan énonce trois orientations stratégiques pour accroître la capacité de traitement : *i*) la co-incinération, où les déchets sont utilisés comme combustibles ; *ii*) l'augmentation des capacités des décharges destinées à recevoir des déchets et résidus dangereux non valorisables et non combustibles (tels que l'amiante) ; et *iii*) le développement d'autres formes de valorisation, ainsi que l'accroissement des capacités de traitement physico-chimique. Deux études dont les résultats devraient être connus en 2009 ont été lancées pour examiner les possibilités



de traiter une plus grande part des solvants, en accordant une attention particulière au potentiel de recyclage, et pour préciser les aspects techniques et économiques de la mise en place de capacités accrues d'enfouissement des déchets dangereux. Le DoEHLG prévoit de lancer en coopération avec l'EPA des programmes concertés de sensibilisation et de répression des infractions pour inciter les petites entreprises telles que les garages, les petits laboratoires, les entreprises de construction et les petits établissements industriels et de soins de santé à améliorer la gestion des déchets dangereux (DoEHLG, 2008).

## 5. Perspectives d'évolution

L'Irlande a progressé en matière de gestion des déchets grâce à un cadre réglementaire très complet, à une meilleure planification nationale et régionale et à des investissements publics et privés accrus dans les services et les infrastructures de gestion des déchets. Néanmoins, il lui faut accélérer ses efforts pour répondre aux grands enjeux de la gestion des déchets qui ont été mis en exergue dans le *PND 2007-13*, à savoir : *i*) stabiliser la croissance de la production de déchets municipaux, *ii*) réduire la mise en décharge de déchets municipaux biodégradables et augmenter le recyclage de matières telles que le métal, le verre, le plastique, le papier et le textile ; et *iii*) accroître les capacités de traitement des déchets dangereux et des déchets municipaux organiques (GoI, 2007).

*Le vaste réexamen de la gestion des déchets en Irlande* qui a été lancé en 2008 devrait faire ressortir les meilleurs moyens de mettre en place des solutions équitables et efficaces par rapport à leur coût. Parmi les nombreuses mesures susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs du PND, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Programme national de prévention de la production de déchets de 2004 et du plan de travail 2009-12 qui s'y rapporte (EPA, 2008b), ainsi qu'à un certain nombre d'initiatives connexes : Programme de soutien à la démonstration de la prévention par les autorités locales, Initiative pour des entreprises vertes (GBI), Programme de prévention des emballages, établissement d'un programme agréé de formation à la prévention, programmes Foyers verts et Labels hôtellerie verte, etc. (encadré 4.2). Ces activités doivent être soutenues par des moyens à la hauteur des enjeux. En mettant l'accent sur l'amélioration du rendement d'utilisation des ressources dans le cadre des processus de production, de la construction et de la consommation, l'Irlande donnerait une nouvelle dimension à ses efforts de prévention de la production de déchets.

Parallèlement, il convient de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la *Stratégie nationale sur les déchets biodégradables de 2006* et le *Plan national de gestion des déchets dangereux de 2008*, afin respectivement d'atteindre les objectifs de la directive de l'UE concernant la mise en décharge des déchets et d'accroître l'autonomie en matière de gestion des déchets dangereux. Le tri à la source constitue la clé pour prévenir le plus possible la mise en décharge de déchets biodégradables et dangereux. En ce qui concerne les déchets biodégradables, il est urgent de développer la collecte sélective des déchets organiques des ménages et des commerces (déchets alimentaires et résidus de jardinage). En outre, les ménages ruraux et urbains disposant d'un jardin suffisamment grand devraient être encouragés à composter leurs déchets organiques et à utiliser le produit pour améliorer les sols. S'agissant des déchets dangereux, le plan de 2008 recommande d'élargir les obligations découlant de la responsabilité des producteurs à de nouveaux flux de déchets, dont les médicaments, les récipients de produits agrochimiques, les huiles usagées, les filtres à huile, les peintures et récipients de peinture, les herbicides et pesticides ménagers (et leurs récipients), ainsi que les encres industrielles utilisées dans l'imprimerie et leurs récipients.

Dans toute la mesure du possible, et dans le cadre du marché intérieur ouvert des déchets recyclables au sein de l'UE, l'Irlande devrait développer *les installations, ainsi que des marchés et des débouchés stables pour pouvoir recycler ses déchets à l'intérieur de ses frontières*. Entre autres avantages, cela donnerait au pays la capacité de traiter les matières plus près de leur source, réduisant ainsi les besoins de transport ; contribuerait à la conservation des ressources ; et créerait des emplois et des possibilités d'investissement dans la filière du recyclage en Irlande. Il conviendrait d'enrichir les infrastructures de traitement des déchets biodégradables d'installations de compostage centralisé, et d'élaborer parallèlement des approches intersectorielles en vue d'un traitement conjoint avec les déchets agricoles et industriels organiques. Par ailleurs, des capacités plus importantes de traitement biologique et mécanique sont nécessaires pour les déchets résiduels. Elles devraient être complétées lorsqu'il y a lieu par des capacités de traitement thermique avec valorisation énergétique. Le Programme de développement des marchés des ressources des déchets de 2007 devrait contribuer de manière décisive à identifier et à susciter des débouchés pour les matières recyclées<sup>22</sup>.

Le modèle de planification régionale de la gestion des déchets a produit de vrais changements en matière d'autorisation et de réglementation, permettant à l'Irlande d'évoluer vers une approche intégrée par le biais des autorisations de collecte et de traitement. Cela étant, les stratégies régionales prises collectivement ne sont pas forcément adaptées à la réalisation des objectifs de la politique nationale des déchets, et elles compliquent la mise en place des conditions nécessaires à des investissements

infrastructurels à l'échelle du pays tout entier. Une meilleure coordination des plans régionaux de gestion des déchets pourrait favoriser un développement national des infrastructures mettant à profit les possibilités d'économies d'échelle qu'offre le traitement de certains flux de déchets, dont les déchets biodégradables et dangereux.

Conjugués au retrait des autorités locales d'une grande partie du marché de la collecte des déchets, l'instauration de redevances de gestion des déchets puis leur relèvement ont créé de nouvelles perspectives de *participation du secteur privé à la collecte des déchets*. Cependant, faute d'utiliser les moyens existants pour réguler la concurrence entre les opérateurs publics et privés dans le domaine de la gestion des déchets, il est difficile d'atteindre les objectifs de la politique dans ce domaine. Les autorités locales reprochent au secteur privé de sélectionner les zones où les activités de collecte des déchets sont les plus rentables, et se plaignent de devoir supporter l'intégralité des coûts du recyclage. Pour sa part, le secteur privé est mécontent parce que les autorités locales remplissent à la fois une fonction de régulation et une fonction de fourniture de services (le secteur public étant favorisé par les subventions et par un traitement réglementaire préférentiel), et que la fixation des tarifs publics de collecte des déchets manque de transparence (O'Callaghan-Platt, Davies, 2008). À court terme, on peut apporter des réponses à ces problèmes par une meilleure utilisation des procédures d'appel d'offres et d'autorisation relatives aux services de gestion des déchets. Le système d'autorisation devrait viser à imposer à l'ensemble des prestataires, qu'ils soient publics ou privés, le respect des mêmes normes de service et de qualité, ainsi qu'à réduire la place des instruments discrétionnaires tels que subventions et traitements préférentiels. À plus long terme, il conviendrait d'envisager la désignation d'un organisme de régulation régional ou national idoine pour superviser les services relatifs aux déchets partout en Irlande, conformément à ce qui est préconisé dans le document de consultation sur la « régulation du secteur de la gestion des déchets » publié en 2006 par le DoEHLG (DoEHLG, 2006b).

## Notes

1. Selon cette hiérarchie, les options à privilégier en matière de déchets sont, dans l'ordre, la prévention et la réduction au minimum de la production de déchets, la valorisation, recyclage compris, et enfin l'évacuation.
2. Des plans communs ont été élaborés pour sept régions comprenant 31 des 34 autorités locales que compte l'Irlande. Les trois autorités locales restantes – Wicklow, Kildare et Donegal – ont établi leurs propres plans régionaux de gestion des déchets, le comté de Donegal œuvrant de conserve avec l'Irlande du Nord à l'élaboration d'un plan transfrontalier. La révision des plans régionaux a été l'occasion de dresser le bilan des progrès accomplis par rapport à chaque volet des stratégies régionales relatives aux déchets et de recueillir les réactions de la population.
3. L'Irlande établit régulièrement depuis 1995 – annuellement depuis 2001 – des rapports nationaux sur les déchets, qui dressent le bilan de la production et de la gestion des déchets dans le pays.
4. Le chiffre des déchets municipaux comprend les déchets non collectés des ménages, dont le volume a été estimé à 136 000 tonnes en 2007 contre 288 000 tonnes en 2003.
5. Les déchets biodégradables comprennent les déchets de cuisine et de jardin, le bois, le papier et le carton, ainsi que les textiles.
6. Autrement dit, il s'agit de déchets non comptabilisés parmi ceux qui sont pris en charge par la filière officielle de la gestion des déchets. Leur volume estimé a baissé de 36 % depuis 2004, ce qui tient surtout au recul de l'utilisation des bains antiparasitaires pour mouton qui étaient épanchés après usage.
7. En 2006, le volume déclaré des sols contaminés traités *ex situ* a atteint un niveau record de plus de 400 000 tonnes, ce qui tient en grande partie aux travaux de réaménagement des docks de Dublin. Le réaménagement en cours des docks de Cork devrait engendrer des quantités similaires de sols contaminés.
8. L'objectif intermédiaire de 50 % avait été atteint en 2003.
9. Les données sur les déchets de construction et de démolition sont produites par les autorités locales à partir des déclarations présentées par les opérateurs détenteurs d'une autorisation de collecte de ce type de déchets. D'après les estimations, la filière déchets aurait omis de déclarer la valorisation de quelque 2 millions de tonnes de ces déchets en 2006, soit 16 % du total potentiel. En outre, on estime à 1 725 le nombre des établissements qui n'ont pas remis de déclaration, ce qui représente environ 46 % des établissements en activité.
10. Cette initiative oblige les fabricants et les importateurs à acquitter un droit de 127 EUR sur chaque tonne de matières plastiques à usage agricole commercialisée. Elle est administrée par une association professionnelle, l'Irish Farm Films Producers Group, qui perçoit les droits et est tenue d'atteindre des objectifs de valorisation et de recyclage.
11. Par ailleurs, quelque 28 % de ces déchets sont déposés dans les points de collecte (bornes de collecte et déchetteries ; voir la note 73) et 2 % sont compostés par les particuliers.
12. En 2006, les services de ramassage étaient entièrement assurés par le secteur privé dans 18 des 34 entités de niveau comté, et dans une partie des 16 autres, les collectivités locales

- n'intervenaient que de façon marginale dans leur fourniture. Les opérateurs assurant la collecte dans chaque comté étaient en moyenne au nombre de cinq.
13. La loi stipule que les ménages qui le souhaitent peuvent renoncer au service de collecte. Dans les endroits où le service a été privatisé, les autorités locales ignorent bien souvent quels ménages ont fait usage de cette possibilité.
  14. Les bornes de collecte se présentent sous la forme de conteneurs destinés à accueillir des déchets recyclables comme les bouteilles en plastique, les récipients en verre, les textiles et les récipients de boissons. Elles sont généralement disposées de façon bien visible dans des endroits accessibles, tels que centres commerciaux, stations-services, centres sportifs ou de loisirs, espaces publics de plein air, etc. Ces bornes ont notamment pour but d'éviter que le dépôt des déchets entraîne des trajets en voiture supplémentaires. Pour leur part, les déchetteries sont des centres de tri et de traitement qui acceptent un plus large éventail de matières recyclables : verre, textiles/habillement, papier et carton, plastique, aluminium, acier, bois, produits bruns (meubles y compris) et blancs (réfrigérateurs, lave-linge, etc.), gravats en petites quantités, électroménager de loisirs (téléviseurs, ordinateurs, etc.), déchets de cuisine et de jardin, ou encore déchets dangereux des ménages (agents de blanchiment, peintures, lampes fluorescentes, etc.). En revanche, les déchetteries n'acceptent pas de déchets commerciaux, même si leur ouverture aux PME est en projet.
  15. Le taux de recyclage varie d'une autorité locale à l'autre : c'est dans le comté de Wicklow qu'il est le plus faible, avec seulement 2 % des déchets ménagers recyclés, tandis que la ville de Galway affiche le taux le plus élevé (52 %). La plupart des autorités locales (25 sur 34) enregistrent des taux de recyclage compris entre 10 % et 30 %.
  16. L'unique usine de recyclage du verre de Dublin a fermé en 2002. En 2008, une nouvelle installation capable de traiter chaque année 50 000 tonnes de bouteilles et de pots en verre a été mise en service à Naas.
  17. À présent, les boues de cette station d'épuration font l'objet d'un séchage thermique et sont utilisées comme engrais.
  18. Le montant des droits peut varier fortement selon les endroits, en fonction de facteurs comme les capacités d'enfouissement disponibles, la quantité de déchets produite et l'existence ou non d'autres possibilités de traitement des déchets dans la région.
  19. En 2005, la CJCE a été saisie d'une plainte contre l'Irlande en rapport avec ce problème (affaire C-494/01).
  20. Si ces projets ont pris du retard, c'est principalement en raison : *i*) de l'opposition de l'opinion publique, accentuée par la méfiance à l'égard d'une autorité réglementaire dont le bilan en matière de gestion des déchets était peu satisfaisant jusqu'à une période récente ; et *ii*) de campagnes d'information lancées par les opposants aux projets sur place. Dans le cas de l'incinérateur de Dublin, une nouvelle approche consistant à associer les intéressés a permis d'atténuer considérablement l'opposition au projet. En l'occurrence, il a été fait appel à une association locale pour faciliter de façon indépendante la collecte d'un grand nombre d'informations sur le projet auprès de la municipalité de Dublin bien avant le processus décisionnel.
  21. Trois sont actuellement en service.
  22. En 2004, le DoEHLG a créé un Groupe de développement des marchés nationaux du recyclage, qui aide à promouvoir la filière du recyclage en Irlande et dont le but initial est la mise en place de marchés stables pour les déchets organiques, le papier et le plastique.

## Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

DELG (ministère de l'Environnement et des Administrations locales) (1998), *A Policy Statement: Waste Management – Changing Our Ways*, DELG, Dublin.

DELG (2002), *A Policy Statement: Preventing and Recycling Waste – Delivering Change*, DELG, Dublin.

DoEHLG (ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Administrations locales) (2004), *Waste Management: Taking Stock and Moving Forward*, DoEHLG, Dublin.

DoEHLG (2006a), *National Strategy on Biodegradable Waste*, DoEHLG, Dublin.

DoEHLG (2006b), *Consultation Paper: Regulation of the Waste Management Sector*, DoEHLG, Dublin.

DoEHLG (2007a), *Market Development Programme for Waste Resources 2007-11*, Market Development Group, DoEHLG, Dublin.

DoEHLG (2007b), *Environmental Fund Accounts 2006 and Comptroller and Auditor General Report*, DoEHLG, Dublin.

EPA (Agence pour la protection de l'environnement) (2001a), *National Hazardous Waste Management Plan*, EPA, County Wexford.

EPA (2001b), *National Waste Database Report*, EPA, County Wexford.

EPA (2005), *The Nature and Extent of Unauthorised Waste Activity in Ireland*, EPA, County Wexford.

EPA (2007), *National Waste Report – 2006*, EPA, County Wexford.

EPA (2008a), *National Hazardous Management Plan*, EPA, County Wexford.

EPA (2008b), *National Waste Prevention Programme – Prevention Plan 2009-12*, EPA, County Wexford.

EPA (2009), *National Waste Report – 2007*, EPA, County Wexford.

Eunomia (2007), *Waste Policy, Planning and Regulation in Ireland*, Final report for Greenstar by Eunomia Research & Consulting Ltd. in association with TOBIN Consulting Engineers, Eunomia, Bristol, Royaume-Uni.

Forfás (National Policy and Advisory Board for Enterprise, Trade, Science, Technology and Innovation) (2008), *Waste Management Benchmarking Analysis and Policy Priorities*, Forfás, Dublin.

GoI (gouvernement de l'Irlande) (2007), *Ireland's National Development Plan (NDP), 2007-13 – Transforming Ireland*, Dublin.

- Lyons, S. *et al.* (2009), *Managing Household Waste in Ireland: Behavioural Parameters and Policy Options*, Working Paper n° 295, Economic and Social Research Institute (ESRI), Dublin.
- NCDWC (National Construction and Demolition Waste Council) (2005), *Annual Report 2004-05*, NCDWC, Dublin.
- O'Callaghan-Platt, A. et Davies, A. (2008), *A Nationwide Review of Pay-By-Use (PBU) Domestic Waste Collection Charges in Ireland: Case Study Report*, rapport préparé pour le Programme EPA STRIVE, EPA, County Wexford.
- OCDE (2007), *Données OCDE sur l'environnement, Compendium 2006-07 : Déchets*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), *OECD Public Management Reviews: Ireland. Towards an Integrated Public Service*, OCDE, Paris.



Extrait de :  
**OECD Environmental Performance Reviews:  
Ireland 2010**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264079502-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2010), « Déchets », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Ireland 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264079526-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).